

Ville de Vernouillet

Recueil des Actes Administratifs (art. L. 2121-24 du C.G.C.T)

1ER TRIMESTRE

Année 2020

SOMMAIRE

<i>Arrêtés du Maire sur la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement</i>	
N° LM-2020-003 – Reprise branchements gaz et rénovation gaz – rue du Pressoir	p.06
N° LM-2020-004 – Maintenance des antennes téléphoniques – rue de Tourville et rue de la Tuilerie	p.07
N° LM-2020-011 – Interventions urgentes de ENGIE INEO sur les réseaux et ouvrages eau potable du 13 janvier au 31 décembre 2020	p.08
N° LM-2020-013 – Réfection de voirie – diverses rues	p.09
N° LM-2020-014 – Réfection de voirie – diverses rues	p.10
N° LM-2020-017 – Dépose illuminations de Noël – diverses rues	p.11
N° LM-2020-018 – Dépose illuminations de Noël – diverses rues	p.12
N° NT-2020-023 – Bike & Run – secteur Bois du Chapitre	p.13
N° LM-2020-027 – Réparation de réseau fibre optique – rue Danielle Casanova	p.14
N° LM-2020-032 – Terrassement pour réparation sur réseau eau potable – rue de Torçay	p.15
N° LM-2020-033 – Terrassement pour réparation sur réseau eau potable – rue du Commandant Lherminier	p.16
N° LM-2020-035 – Raccordement réseau Télécom – diverses rues	p.17
N° LM-2020-036 – Raccordement électrique – rue de Bruxelles	p.18
N° LM-2020-037 – Raccordement électrique – rue de Bruxelles	p.19
N° NT-2020-037 – Foire à tout – parking de la piscine	p.20
N° NT-2020-039 – Randonnée cyclotourisme « la vernolitaine »	p.21
N° LM-2020-041 – Ouverture des chambres Orange pour le tirage de câbles pour la fibre optique – diverses rues	p.22

N° CC-2020-044 – Modification d'un branchement électrique – rue du Pressoir	p.23
N° CC-2020-045 – Suppression d'un branchement gaz – rue Joseph Bulet	p.24
N° CC-2020-046 – Réfection de voirie – rue Paul Henri Spaak	p.25
N° CC-2020-047 – Raccordement au réseau fibre optique – boulevard de l'Industrie	p.26
N° LM-2020-050 – Création d'un branchement électrique – rue du Pasteur Martin Luther King	p.27
N° CC-2020-051 – Création d'un bateau – rue Lucien Dupuis	p.28
N° CC-2020-052 – Autorisation de stationnement – 33 rue du Pressoir	p.29
N° CC-2020-057 – Remplacement de coffrets électriques – rue du Pressoir / impasse d'Arbois	p.30
N° CC-2020-058 – Création d'un branchement eau potable – rue de la Briqueterie	p.31
N° CC-2020-062 – Création d'un branchement eau potable – route de Crécy	p.32
N° CC-2020-066 – Renouvellement de câbles électriques – chemin de la Messe	p.33
N° CC-2020-068 – Pose de fourreaux fibre optique – passage Gabriel Faure	p.34
N° CC-2020-069 – Raccordement au réseau fibre optique – boulevard de l'Industrie	p.35
N° CC-2020-070 – Elagage – rue Jean Bart	p.36

*Arrêtés du Maire sur la réglementation permanente de la circulation
et du stationnement*

N° LM-2020-002 – Au droit des chantiers de travaux courants sur le réseau routier de la Commune de Vernouillet du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020	p.38
N° LM-2020-010 – Interventions d'urgence de la Commune de Vernouillet du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020	p.39

Arrêtés du Maire portant numérotage

N° 2020-011 – Numérotation de la propriété cadastrée AO n° 251 appartenant à Monsieur et Madame Abdelkrim AMRI portera le numéro 200 du Chemin des Mitants	p.41
N° 2020-031 – Numérotation de la propriété cadastrée section BB n° 111, 112, 113, 114, 125, 135 et 140 du fait de la construction d'un bâtiment comprenant trois cellules commerciales au nom de la SCI CB & A	p.42

Nous certifions que les actes portés sur la liste ci-dessus figurent dans le recueil n°1 de l'année 2020 comportant 42 pages mis à la disposition du public.

LA DIRECTION GENERALE

**Arrêtés du Maire
réglementation temporaire
de la circulation
et du stationnement**

Vernouillet, le 07 janvier 2020

TEMPORAIRE
Direction des Services Techniques Municipaux
LM/2020/003

**ARRETE DE REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**REPRISE BRANCHEMENTS GAZ ET
RENOVATION GAZ
RUE DU PRESOIR**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de reprise branchements et rénovation du réseau gaz en commun avec Gedia,
rue Molière, par DEMANNEVILLE TP - 14 rue de Damville 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE, et par GEDIA
- 7 rue des Fontaines 28100 DREUX, et leurs prestataires ou sous-traitants.

ARRETE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 13 janvier 2020 au vendredi 25 janvier 2020 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat par feux :

► RUE DU PRESOIR.....A partir des Impasses Anjou et Arbois jusqu'à la rue de Nuisement

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de GEDIA - 7 rue des Fontaines - 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de DEMANNEVILLE TP, Monsieur le Directeur de GEDIA, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD



Ville amie des enfants



Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 07 janvier 2020

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction des Services Techniques Municipaux
LM/2020/004

**MAINTENANCE DES ANTENNES TELEPHONIQUES
RUE DE TOURVILLE ET RUE DE LA TUILERIE**

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de maintenance des antennes téléphoniques au sommet des immeubles à l'aide d'un camion nacelle, rue de Tourville et rue de la Tuilerie, par LOCNACELLE – 2 impasse des Aigles 60340 VILLIERS SOUS SAINT LEU, et ses prestataires ou sous traitants.

ARRETONS:

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite le lundi 28 janvier 2020 au mercredi 30 janvier 2020 de 8h00 à 20h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

- ▶ RUE DE TOURVILLE
- ▶ RUE DE LA TUILERIE

Article 2 : L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de CIRCET TELECOM – rue du Général de Gaulle 28100 DREUX et d'ouvrage de MOE ORANGE - La Pommeraye 44480 DONGES

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de LOCNACELLE, Monsieur Le Directeur de CIRCET TELECOM, Monsieur le Directeur de MOE ORANGE et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD



Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 13 janvier 2020

Direction des Services Techniques Municipaux
LM/2020/011**ARRETE DE REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT****INTERVENTIONS URGENTES DE ENGIE INEO
SUR LES RESEAUX ET OUVRAGES EAU POTABLE
DU 13 JANVIER AU 31 DECEMBRE 2020**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu le décret du 23 février 1960,
Vu le décret interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et textes qui l'ont complété ou modifié,
Vu l'arrêté général du 1^{er} avril 1980 réglementant la circulation et le stationnement et les arrêtés qui ont été pris depuis pour modifier ou le compléter,
Considérant qu'il y a lieu de compléter cet arrêté ou d'y apporter certaines modifications,
Considérant les interventions urgentes sur les réseaux et ouvrages d'eau potable, par BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES - 5 rue de la Butte Celtique - 28300 LEVES, sur toute la commune de Vernouillet,

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté du 1^{er} avril 1980 est complété par les dispositions suivantes :

*« Les services de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, sont autorisés à interrompre la circulation ou à restreindre le stationnement des véhicules sur les trottoirs, parkings ou voiries publiques du territoire de la commune de Vernouillet, pour y effectuer des interventions urgentes sur les réseaux et ouvrages d'eau potable.
Les véhicules poids lourds des services de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES sont autorisés à circuler sur les voies communales interdites aux poids lourds, pour y réaliser des interventions urgentes sur les réseaux et ouvrages d'eau potable »*

Article 2 : Toutes les dispositions contenues dans l'arrêté du 1^{er} avril 1980 et celles qui l'ont modifié éventuellement depuis restent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires au présent arrêté.

Article 3 : - Lors d'une intervention la société BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES devra :

- Prévenir l'agent d'astreinte technique au 06.11.68.40.29
- Transmettre un mail aux services techniques dès le 1^{er} jour ouvré qui suit l'intervention en précisant le champ d'intervention bien défini ainsi que les prestataires ou sous-traitants.
- Faire référence à l'Agglomération du Pays de Dreux, si nécessaire
- En cas de non respect, le présent arrêté sera annulé

Article 4 : L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines sera maintenu

Article 5 : La signalisation nécessaire sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux, sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET - Esplanade du 8 mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

Daniel FRARD



Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex

Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 14 janvier 2020

Direction des Services Techniques Municipaux
FM/LM/2020/13**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT****REFECTION DE VOIRIE
DIVERSES RUES**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de réfection de voirie, dans diverses rues, par EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX – 2 rue Notre Dame de la Ronde – BP 20061 – 28102 DREUX, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 20 janvier 2020 au vendredi 07 février 2020 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués réalisés par demi chaussée avec un alternat manuel :

- ▶ RUE DU PRESOIR
- ▶ RUE DE LA GRAPPE
- ▶ RUE DES VIGNES DE LA BROUSSE
- ▶ CHEMIN DES CHARMILLES
- ▶ ALLEE DE CHEDDAR
- ▶ AVENUE DE FELSBURG

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur d'EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

 Le Maire
Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 14 janvier 2020

Direction des Services Techniques Municipaux
FM/LM/2020/14**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT****REFECTION DE VOIRIE
DIVERSES RUES**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de réfection de voirie, dans diverses rues, par EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX – 2 rue Notre Dame de la Ronde – BP 20061 – 28102 DREUX, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 20 janvier 2020 au vendredi 07 février 2020 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués réalisés avec empiètement sur la chaussée :

- ▶ ROUTE DE CRECY
- ▶ RUE JEAN JAURES
- ▶ RUE GEORGES DANTON
- ▶ BOULEVARD MARCEL PAGNOL

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur d'EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 15 janvier 2020

Direction des Services Techniques Municipaux
LM/2020/017

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**DEPOSE ILLUMINATIONS DE NOEL
DIVERSES RUES**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de dépose d'illuminations, par GEDIA SEML Electricité - 7 rue des Fontaines - 28109 DREUX et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 20 janvier 2020 au vendredi 7 février 2020 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi-chaussée et avec une vitesse limitée à 30km/h :

- ▶ RUE DU MOULIN ROUGE
- ▶ AVENUR MARC CHAPPEY
- ▶ ROUTE DE BREZOLLES
- ▶ RUE DE LA TUILERIE (au niveau du PIST)
- ▶ ROUTE DE CRECY
- ▶ ESPLANADE DU 8 MAI 1945 - MAURICE LEGENDRE (niveau de la mairie, du parking de la piscine et de l'église)

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET - Esplanade du 8 mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de GEDIA et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex

Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 15 janvier 2020

Direction des Services Techniques Municipaux
LM/2020/018

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**DEPOSE ILLUMINATIONS DE NOEL
DIVERSES RUES**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de dépose d'illuminations, par GEDIA SEMI Electricité - 7 rue des Fontaines - 28109 DREUX et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 20 janvier 2020 au vendredi 7 février 2020 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi-chaussée et avec une vitesse limitée à 30km/h :

- ▶ BOULEVARD DE L'EUROPE
- ▶ RUE DU PRESOIR
- ▶ RUE DE STRASBOURG
- ▶ RUE DE ROME
- ▶ ROUTE DE CHARTRES
- ▶ RUE LEO DELIBES (niveau de la Passerelle)
- ▶ RUE CLAUDE DEBUSSY

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET - Esplanade du 8 mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de GEDIA et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Le 28 janvier 2020

Direction de Politique de la Ville
NT/2020-023

Arrêté de réglementation temporaire
De la circulation et du stationnement

BIKE & RUN
SECTEUR BOIS DU CHAPITRE

Le Maire de la Commune de Vernouillet
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route,
VU la législation en vigueur relative à la sécurité routière,
VU l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
CONSIDÉRANT l'organisation d'un BIKE & RUN, par l'UNSS du lycée Rotrou de Dreux,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de sécuriser les participants à cette manifestation

ARRÊTÉ :

Article n° 1 : La circulation des véhicules sera perturbée le vendredi 7 février 2020 de 7h30 à 21h00 :

► **SECTEUR BOIS DU CHAPITRE**

Article n° 2 : La sécurité sera assurée par les organisateurs de cette manifestation

Article n° 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu

Article n° 4 : La signalisation correspondante sera mise en place par les organisateurs de cette manifestation

Article n° 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Les agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Président de l'UNSS et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Daniel Frard

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 20 janvier 2020

Direction des Services Techniques Municipaux
FM /LM/2020/027**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT****REPARATION DE RESEAU FIBRE OPTIQUE
RUE DANIELLE CASANOVA**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de réparation de réseau Fibre Optique, rue Danielle Casanova, par
SAS SMT – 10 route de la Framboisière – 28250 Senonches, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 27 janvier 2020 au vendredi 14 février 2020 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► n°6 RUE DANIELLE CASANOVA

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de SCOPELEC – rue Edouard Branly – 28190 SAINT GEORGES SUR EURE et d'ouvrage de ORANGE – 380 rue Marcelin Berthelot – 45400 FLEURY-LES-AUBRAIS et du SYNDICAT MIXTE OUVERT EURE ET LOIR NUMERIQUE – Conseil Départemental d'Eure et Loir - 1 Place Chatelet - 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SAS SMT, Monsieur le Directeur de SCOPELEC, Monsieur le Directeur de ORANGE, Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure et Loir, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 22 janvier 2020

Direction des Services Techniques Municipaux
FM/IT/LM/2020/32

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

TERRASEMENT POUR REPARATION
SUR RESEAU EAU POTABLE
RUE DE TORCAY

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de terrassement pour réparation d'une fuite du réseau Eau Potable, 98 rue de Torcay, par BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique – 28300 LEVES, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée le jeudi 30 janvier 2020 au vendredi 14 février 2020 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

► n°98 RUE DE TORCAY

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de LA MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à :
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 22 janvier 2020

Direction des Services Techniques Municipaux
FM/IT/LM/2020/33

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**TERRASEMENT POUR REPARATION
SUR RESEAU EAU POTABLE
RUE DU COMMANDANT LHERMINIER**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de terrassement pour réparation d'une fuite du réseau Eau Potable, rue du
Commandant Lherminier, par BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte
Celtique – 28300 LEVES, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée le mercredi 05 février 2020 au vendredi 21 février 2020 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

► N° 4 RUE DU COMMANDANT LHERMINIER

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de LA MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à :
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, 23 janvier 2020

Direction des Services Techniques Municipaux
LM/2020/035

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

RACCORDEMENT RESEAU TELECOM DIVERSES RUES

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de raccordement client sur le réseau Télécom orange existant, dans diverses rues, par SCOPELEC - 17 rue pierre et Marie Curie - 45140 INGRE, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du jeudi 30 janvier 2020 au vendredi 14 février 2020 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat par feux :

- ▶ ROUTE DE CRECY
- ▶ ROND POINT ROUTE DE CRECY
- ▶ PARKING AVENUE MARC CHAPPEY

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de ORANGE - 380 rue Marcelin Berthelot - 45400 FLEURY-LES-AUBRAIS.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SCOPELEC, Monsieur le Directeur de ORANGE, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à :
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 24 janvier 2020

Direction des Services Techniques Municipaux
FM /LM/2020/36

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

RACCORDEMENT ELECTRIQUE
RUE DE BRUXELLES

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de raccordement électrique, rue de Bruxelles, par ENGIE INEO RESEAUX CENTRE VERNOUILLET – 7 avenue de la Liberté – 28500 VERNOUILLET, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du jeudi 30 janvier 2020 au vendredi 31 janvier 2020 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► RUE DE BRUXELLES

Article 2 : La rue de Bruxelles sera barrée.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 4 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 5 : La signalisation correspondante à la déviation sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage ENGIE INEO RESEAUX CENTRE VERNOUILLET – 7 avenue de la Liberté – 28500 VERNOUILLET

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur ENGIE/INEO, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à :
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 28 janvier 2020

Direction des Services Techniques Municipaux
FM /LM/2020/37**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT****RACCORDEMENT ELECTRIQUE
RUE DE BRUXELLES**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de raccordement électrique, rue de Bruxelles, par ENGIE INEO RESEAUX CENTRE VERNOUILLET – 7 avenue de la Liberté – 28500 VERNOUILLET, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 03 février 2020 au vendredi 21 février 2020 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec empiètement sur la chaussée, un sens de circulation et une vitesse limitée à 30km/h :

► RUE DE BRUXELLES de la Route de Chartres à la rue du Pressoir

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante pour la déviation sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage ENGIE INEO RESEAUX CENTRE VERNOUILLET – 7 avenue de la Liberté – 28500 VERNOUILLET

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de ENGIE / INEO, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

Daniel FRARD

 Adressez toute correspondance à :HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet CedexTél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Le 18 février 2020

Direction de Politique de la Ville
NT/2020-037

Arrêté de réglementation temporaire
De la circulation et du stationnement

FOIRE A TOUT
PARKING DE LA PISCINE

Le Maire de la Commune de Vernouillet
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route,
VU la législation en vigueur relative à la sécurité routière,
VU l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
CONSIDÉRANT l'organisation d'une foire à tout par l'Association « Les Femmes de l'Avenir », sur le parking de la piscine, esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 vernouillet Cedex,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de sécuriser les participants à cette manifestation,

ARRÊTÉ :

Article n°1 : Le stationnement des véhicules sera interdit du dimanche 12 avril 2020 à 19h00 au lundi 13 avril 2020 à 20h00

► **PARKING DE LA PISCINE**

Article n°2 : La sécurité sera assurée par les organisateurs de cette manifestation

Article n°3 : L'accès aux véhicules de secours sera maintenu

Article n°4 : La signalisation correspondante sera mise en place par les organisateurs de cette manifestation

Article n°5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Les agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Présidente de l'association « Les Femmes de l'Avenir », et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Le 19 février 2020

Direction de Politique de la Ville
NT/2020-039

Arrêté de réglementation temporaire
De la circulation et du stationnement

RANDONNEE CYCLOTOURISME
LA VERNOLITAINE

Le Maire de la Commune de Vernouillet
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route,
VU la législation en vigueur relative à la sécurité routière,
VU l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
CONSIDÉRANT l'organisation d'une randonnée cyclotourisme « La Vernolitaïne », par le COV CYCLO DE
VERNOUILLET - Esplanade du 8 mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de sécuriser les participants à cette manifestation,

ARRÊTÉ :

Article n°1 : La circulation des véhicules sera perturbée le dimanche 24 mai 2020 de 7h00 à 13h00 :

- RUE NICOLAS ROBERT
- CHEMIN DE LA MESSE
- ESPLANADE DU 8 MAI 1945 - MAURICE LEGENDRE
- PLACE JEAN POULMARC'H
- RUE ARMAND DUPONT
- BOULEVARD DE L'EUROPE
- RUE DE NUISEMENT
- CHEMIN DE BLAINVILLE
- RUE DU DUC DE GUISE

Article n°2 : La sécurité sera assurée par les organisateurs de cette manifestation.

Article n°3 : La signalisation correspondante sera mise en place par les soins des organisateurs de cette manifestation.

Article n°4 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Les agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Président du COV CYCLO de Vernouillet, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'adjoint au Maire,
Chargé de la Politique de la Ville,
Education - Citoyenneté - Sécurité - Prévention



Damien STEPHO



Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 30 janvier 2020

Direction des Services Techniques Municipaux
LM/2020/041**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT****OUVERTURE DES CHAMBRES ORANGE POUR
LE TIRAGE DE CABLES POUR LA FIBRE OPTIQUE
DIVERSES RUES**

Le Maire de la Commune de VERNUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'ouverture de chambres Orange pour le tirage de câbles pour la Fibre Optique, dans diverses rues, par AXIONE - ZAC du Pas du Lac - 17 rue Mickael Faraday 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 03 février 2020 au vendredi 12 juin 2020 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel si nécessaire avec un empiètement sur la chaussée et une vitesse limitée à 30 km/h :

- ▶ ROUTE DE CHARTRES
- ▶ RUE NARCISSE LAINE
- ▶ AVENUE FRANCOIS MITTERRAND,
- ▶ RUE CLAUDE DEBUSSY,
- ▶ PASSAGE GABRIEL FAURE,
- ▶ AVENUE HECTOR BERLIOZ.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de AXIONE - ZAC du Pas du Lac - 17 rue Mickael Faraday 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX et d'ouvrage de BOUYGUES TELECOM - RESEAU NATIONALS - 13 AVENUE MARECHAL JUIN - 92366 MEUDON LA FORET.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de AXIONE, Monsieur le Directeur de BOUYGUES TELECOM, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD



Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 06 février 2020

Direction des Services Techniques Municipaux
FM/JFD/IT/CC/2020/44**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT****MODIFICATION D'UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE
RUE DU PRESOIR**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'augmentation de puissance d'un branchement électrique, rue
du PRESOIR, par ENGIE INEO RESEAUX CENTRE VERNOUILLET – 7 avenue de la Liberté – 28500
VERNOUILLET, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 10 février 2020 au vendredi 28 février 2020 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec un empiètement sur la chaussée :

► RUE DU PRESOIR du boulevard de l'Europe à la rue de la Grappe

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de ENEDIS – Agence Ingénierie Centre – pôle de Chartres – 115 rue de SOURS – 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur ENEDIS, Monsieur le Directeur de ENGIE / INEO, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à :
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 07 février 2020

Direction des Services Techniques Municipaux
FM/JFD/IT/CC/2020/045**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT****SUPPRESSION D'UN BRANCHEMENT GAZ
RUE JOSEPH BULET**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de suppression d'un branchement GAZ en commun avec GEDIA,
rue Joseph BULET, par DEMANNEVILLE TP – 14 rue de Damville 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE, et par
GEDIA – 7 rue des Fontaines 28100 DREUX, et leurs prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 17 février 2020 au vendredi 21 février 2020 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec un empiètement sur la chaussée :

► RUE JOSEPH BULET

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de GEDIA – 7 rue des Fontaines - 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de DEMANNEVILLE TP, Monsieur le Directeur de GEDIA, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à :
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 12 février 2020

Direction des Services Techniques Municipaux
FM/JFD/IT/CC/2020/046**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT****REFECTION DE VOIRIE
RUE PAUL HENRI SPAAK**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de réfection de voirie, rue PAUL HENRI SPAAK, par URBAN TP-
Quai Aulagnier – port Van Gogh – Péniche DJIHOUN - 92600 ASNIERES SUR SEINE, et ses prestataires
ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 17 février 2020 au vendredi 13 mars 2020 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec un alternat par feux :

► RUE PAUL HENRI SPAAK

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la SCI VERNOUILLET PLEIN SUD C/O CBRE - 40 rue Jean Jaurès - 93170 BAGNOLET.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de URBAN TP, Messieurs les co-gérants de la SCI VERNOUILLET PLEIN SUD C/O CBRE, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à :
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 14 février 2020

Direction des Services Techniques Municipaux
FM/JFD/IT/CC/2020/47

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

RACCORDEMENT AU RESEAU FIBRE OPTIQUE BOULEVARD DE L'INDUSTRIE

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de raccordement au réseau Fibre Optique, boulevard de l'INDUSTRIE, par SAS SMT – 10 route de la Framboisière – 28250 Senonches, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 17 février 2020 au vendredi 21 février 2020 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec un alternat manuel :

► n°1 BOULEVARD DE L'INDUSTRIE

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de SCOPELEC – rue Edouard Branly – 28190 SAINT GEORGES SUR EURE et d'ouvrage de ORANGE – 380 rue Marcelin Berthelot – 45400 FLEURY-LES-AUBRAIS et du SYNDICAT MIXTE OUVERT EURE ET LOIR NUMERIQUE – Conseil Départemental d'Eure et Loir - 1 Place Chatelet - 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SAS SMT, Monsieur le Directeur de SCOPELEC, Monsieur le Directeur de ORANGE, Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure et Loir, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à :
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 20 février 2020

Direction des Services Techniques Municipaux
FM/JFD/IT/CC/2020/50**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT****CREATION D'UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE
RUE DU PASTEUR MARTIN LUTHER KING**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de création d'un branchement électrique, rue du PASTEUR MARTIN LUTHER KING, par ENGIE INEO RESEAUX CENTRE VERNOUILLET – 7 avenue de la Liberté – 28500 VERNOUILLET, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 02 mars 2020 au vendredi 06 mars 2020 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi-chassée avec un alternat manuel :

► n° 61 RUE DU PASTEUR MARTIN LUTHER KING

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de ENEDIS – Agence Ingénierie Centre – pôle de Chartres – 115 rue de SOURS – 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur ENEDIS, Monsieur le Directeur de ENGIE / INEO, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à :
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 20 février 2020

Direction des Services Techniques Municipaux
FM/JFD/IT/CC/2020/051**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT****CREATION D'UN BATEAU
RUE LUCIEN DUPUIS**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de création d'un bateau, rue LUCIEN DUPUIS, par REHA
CONSTRUCTIONS- LA HEROUDIÈRE - 61370 SAINTE GAUBURGE SAINTE COLOMBE, et ses prestataires
ou sous-traitants,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mercredi 26 février 2020 au vendredi 06 mars 2020 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec un empiètement sur la chaussée :

► N° 17D RUE LUCIEN DUPUIS

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de LA MAIRIE DE VERNOUILLET - Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX et d'ouvrage de Mr COADIC- 17D RUE LUCIEN DUPUIS - 28500 VERNOUILLET.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de REHA CONSTRUCTIONS, Monsieur COADIC, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à :

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet CedexTél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 24 février 2020

Direction des Services Techniques Municipaux
FM/JFD/IT/CC/2020/51

PERMISSION DE VOIRIE

AUTORISATION DE STATIONNEMENT
33 RUE DU PRESOIR

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses textes d'application,

Vu le Code de la Route et ses décrets et arrêtés d'application,

CONSIDERANT que la SARL FGC, demande une autorisation de stationnement d'un échafaudage, dans le cadre de travaux de travaux de réfection de façade au n° 33 rue du PRESOIR – 28500 VERNOUILLET, sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de La Générale d'Optique – 18A rue des Bas Buissons – 28100 DREUX,

ARRÊTE :

Article n° 1 : Le stationnement d'un échafaudage sera autorisé du lundi 6 avril 2020 au Vendredi 10 avril 2020 pour les travaux sus indiqué et réalisé avec empiètement sur le trottoir :

► n° 33 RUE DU PRESOIR

Article n° 2 : Pendant la durée des travaux, les mesures suivantes seront applicables :

ENCOMBREMENT :

La pré-signalisation et la signalisation de l'encombrement seront conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie) ;

L'arrêté doit être obligatoirement affiché et visible.

PIETONS :

Un passage piéton sera obligatoirement maintenu sur le trottoir, il sera assuré par le pétitionnaire et sous son entière responsabilité.

SIGNALISATION :

La signalisation correspondante par panneaux, 48 heures à l'avance, sera mise en place par le pétitionnaire sous son entière responsabilité, avec affichage obligatoire du présent arrêté sur tous les panneaux.

PROPRETE :

Toutes les mesures de protections nécessaires devront être prises par le pétitionnaire, pour éviter toutes dégradations de l'espace public ;

Le pétitionnaire sera obligatoirement tenu de nettoyer le trottoir si nécessaire ;

La zone concernée, ses abords ainsi que la chaussée seront maintenus dans un état de propreté permanent ;

Article n° 3 : Toutes dispositions devront être prises pour lutter contre les bruits de voisinage (Article 4 du règlement sanitaire municipal).

Article n° 4 : Toutes les répartitions ou modifications du trottoir ou de la chaussée, ainsi que des ouvrages en dépendant : panneaux de signalisation, poteaux d'éclairage public, consoles, plaques de rues, et autres, seront à la charge du pétitionnaire.

Article n° 5 : En aucun cas, la responsabilité de la Ville ne pourra être engagée pour tout accident ou toutes dégradations provoquées par votre installation.

Article n° 6 : La Ville de Vernouillet se réserve le droit de faire modifier ou même supprimer, si elle le juge nécessaire, sans préavis et sans indemnités, votre installation.

Copie sera délivrée à l'intéressé.

Le Maire

Daniel FRARD



Adressez toute correspondance à :

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre

BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex

Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 06 mars 2020

Direction des Services Techniques Municipaux
FM/JFD/IT/CC/2020/57**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT****REPLACEMENT DE COFFRETS ELECTRIQUES
RUE DU PRESOIR / IMPASSE D'ARBOIS**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de remplacement de coffrets électriques, rue du PRESOIR et
impasse d'ARBOIS, par ENGIE INEO RESEAUX CENTRE VERNOUILLET - 7 avenue de la Liberté - 28500
VERNOUILLET, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mardi 17 mars 2020 au vendredi 27 mars 2020 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec un empiètement sur la chaussée :

- ▶ N° 15 RUE DU PRESOIR
- ▶ N° 06 IMPASSE D'ARBOIS

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de ENEDIS - Agence Ingénierie Centre - pôle de Chartres - 115 rue de SOURS - 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur ENEDIS, Monsieur le Directeur de ENGIE / INEO, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à :
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 - 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 - Télécopie : 02 37 62 83 30 - Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 06 mars 2020

Direction des Services Techniques Municipaux
FM/JFD/IT/CC/2020/58

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

CREATION D'UN BRANCHEMENT EAU POTABLE RUE DE LA BRIQUETERIE

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de création de branchement Eau Potable, rue de la BRIQUETERIE,
par BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique – 28300 LEVES,
et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée le jeudi 12 mars au vendredi 17 avril 2020 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

► RUE DE LA BRIQUETERIE

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à :
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 09 mars 2020

Direction des Services Techniques Municipaux
FM/JFD/IT/CC/2020/62**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT****CREATION D'UN BRANCHEMENT EAU POTABLE
ROUTE DE CRECY**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de création de branchement Eau Potable, route de CRECY, par BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique – 28300 LEVES, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée le mercredi 18 mars au vendredi 27 mars 2020 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec un empiètement sur la chaussée :

► N° 89 ROUTE DE CRECY

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à :
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 11 mars 2020

Direction des Services Techniques Municipaux
FM/JFD/IT/CC/2020/66**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT****RENOUVELLEMENT DE CABLES ELECTRIQUES
CHEMIN DE LA MESSE**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de renouvellement de câbles électriques, chemin de la MESSE et
impasse d'ARBOIS, par ENGIE INEO RESEAUX CENTRE VERNOUILLET - 7 avenue de la Liberté - 28500
VERNOUILLET, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 16 mars 2020 au vendredi 27 mars 2020 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec un alternat manuel :

► CHEMIN DE LA MESSE au niveau de la rue Nicolas Robert

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de ENEDIS - Agence Ingénierie Centre - pôle de Chartres - 115 rue de SOURS - 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur ENEDIS, Monsieur le Directeur de ENGIE / INEO, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à :
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 - 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 13 mars 2020

Direction des Services Techniques Municipaux
FM/JFD/IT/CC/2020/68**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT****POSE DE FOURREAUX FIBRE OPTIQUE
PASSAGE GABRIEL FAURE**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de pose de fourreaux pour le réseau Fibre Optique, passage GABRIEL FAURE, par SAS SMT - 10 route de la Framboisière - 28250 Senonches, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 06 avril 2020 au vendredi 17 avril 2020 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec un empiètement sur la chaussée :

► n°2A PASSAGE GABRIEL FAURE

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de SCOPELEC - rue Edouard Branly - 28190 SAINT GEORGES SUR EURE et d'ouvrage de ORANGE - 380 rue Marcelin Berthelot - 45400 FLEURY-LES-AUBRAIS et du SYNDICAT MIXTE OUVERT EURE ET LOIR NUMERIQUE - Conseil Départemental d'Eure et Loir - 1 Place Chatelet - 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SAS SMT, Monsieur le Directeur de SCOPELEC, Monsieur le Directeur de ORANGE, Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure et Loir, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire


Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à :
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 13 mars 2020

Direction des Services Techniques Municipaux
FM/JFD/IT/CC/2020/69

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

**RACCORDEMENT AU RESEAU FIBRE OPTIQUE
BOULEVARD DE L'INDUSTRIE**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de raccordement au réseau Fibre Optique, boulevard de
l'INDUSTRIE, par SAS SMT - 10 route de la Framboisière - 28250 Senonches, et ses prestataires ou
sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 30 mars 2020 au vendredi 10 avril 2020 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec un alternat manuel et une vitesse limitée à 20 km/heure :

► n° 1 BOULEVARD DE L'INDUSTRIE

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de SCOPELEC - rue Edouard Branly - 28190 SAINT GEORGES SUR EURE et d'ouvrage de ORANGE - 380 rue Marcellin Berthelot - 45400 FLEURY-LES-AUBRAIS et du SYNDICAT MIXTE OUVERT EURE ET LOIR NUMERIQUE - Conseil Départemental d'Eure et Loir - 1 Place Chatelet - 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SAS SMT, Monsieur le Directeur de SCOPELEC, Monsieur le Directeur de ORANGE, Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure et Loir, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à :
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 13 mars 2020

Direction des Services Techniques Municipaux
FM/JFD/IT/CC/2020/70**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT****ELAGAGE
RUE JEAN BART**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'élagage, rue JEAN BART, par SAMU SA – 46 rue Albert SARRAUT
78000 VERSAILLES, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 06 avril 2020 au vendredi 17 avril 2020 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec empiètement sur la chaussée ou par demi-chaussée avec alternat manuel ou par feux et une vitesse limitée à 30km/h :

► RUE JEAN BART

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de LA MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SAMU SA, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à :

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet CedexTél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

**Arrêtés du Maire
réglementation permanente
de la circulation
et du stationnement**

Vernouillet, le 07 janvier 2020

Direction des Services Techniques Municipaux
LM/2020/002

**ARRETE DE REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION**

**AU DROIT DES CHANTIERS DE TRAVAUX
COURANTS SUR LE RESEAU ROUTIER DE
LA COMMUNE DE VERNOUILLET
DU 1^{er} JANVIER 2020 AU 31 DECEMBRE 2020**

ARRETE PERMANENT

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213 -6.1 inclus,
Vu le Code de la Route, et les textes qui l'ont complété ou modifié,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription, Livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire) modifiés et approuvés par les arrêtés du 11 février 2008,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer en raison de leur caractère répétitif, la mise en œuvre de chantiers courants pour des travaux d'entretien divers des espaces publics, exécutés par les services techniques (Espaces verts, Bâtiment, Voirie, Fontainerie-Bureau d'Etudes) de la commune de Vernouillet,
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle du personnel chargé d'exécuter les travaux et qu'il convient de réduire la gêne occasionnée à la circulation,

ARRETONS:

Article 1 : La circulation sera perturbée, sur les voies communales, les chemins ruraux situés sur l'ensemble de la commune de Vernouillet, ainsi que sur les sections en agglomération des routes départementales, en raison de travaux effectués par les services techniques de la Mairie de Vernouillet, et ce du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 de 7h00 à 19h00.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : Les véhicules d'interventions de secours, ambulances, lutte contre l'incendie, la Police, concessionnaires des réseaux, et les riverains sont autorisés à circuler.

Article 4 : Les chantiers non courants effectués par les entreprises doivent faire l'objet d'un arrêté pris selon la réglementation (D.I.C.T)

Article 5 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la Mairie de Vernouillet - Esplanade du 8 mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 09 janvier 2020

Direction des Services Techniques Municipaux
LM/2020/010

ARRETE DE REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION
INTERVENTIONS D'URGENCE
LA COMMUNE DE VERNOUILLET
DU 1^{er} JANVIER 2020 AU 31 DECEMBRE 2020

ARRETE PERMANENT

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213 -6.1 inclus,
Vu le Code de la Route, et les textes qui l'ont complété ou modifié,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription, Livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) modifiés et approuvés par les arrêtés du 11 février 2008,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer en raison de leur caractère répétitif, la mise en œuvre de chantiers courants pour des travaux d'entretien divers des espaces publics, exécutés par les services techniques (Espaces verts, Bâtiment, Voirie, Fontainerie-Bureau d'Etudes) de la commune de Vernouillet,
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle du personnel chargé d'exécuter les travaux et qu'il convient de réduire la gêne occasionnée à la circulation,

ARRETONS :

Article 1 : Les services techniques de la Mairie sont autorisés à entreprendre en urgence des travaux sur la voirie sans arrêté spécifique préalable.

Article 2 : Les travaux s'effectueront si possible par demi chaussée. A défaut et pour des raisons techniques uniquement, les services techniques seront autorisés à barrer la voie durant la période d'intervention. Dans tous les cas, les services techniques prendront toutes les mesures utiles pour laisser libre passage aux services de secours et de lutte contre l'incendie, de la police, de la gendarmerie et aux riverains.

- 1) La signalisation de ces chantiers devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et en particulier le livre 1-8 partie « signalisation temporaire ».

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Conformément au code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délais de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Vernouillet, Monsieur le directeur des Services Techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié.



Le Maire

Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Arrêtés du Maire portant numérotage

Vernouillet, le 21 janvier 2020

Direction de l'urbanisme, aménagement urbain
et habitat
Nos Réf. : DF/FM/CA/FM/2020/11

ARRETE PORTANT NUMEROTAGE

Nous, Maire de la Ville de VERNOUILLET (Eure-et-Loir),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 36 du décret du 4 janvier 1955 et les textes subséquents
sur la publicité foncière,

Vu le courrier de Monsieur et Madame AMRI Abdelkrim en date du
16/12/2019 domiciliés 61B rue Nicolas Robert nous demandant, suite à la
vente de la propriété cadastrée section AO n° 252, de bien vouloir changer leur
adresse,

Considérant que la propriété appartenant à Monsieur et Madame
AMRI Abdelkrim possède un accès sur le chemin rural n° 39 dit Chemin des
Mitants,

ARRETONS :

Article 1^{er} : Le numérotage sera le suivant :

- La propriété cadastrée section AO n° 251 appartenant à
Monsieur et Madame AMRI Abdelkrim portera le numéro
200 du Chemin des Mitants.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général, Mesdames et Messieurs les
Gardiens de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Daniel FRARD

 Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 21 février 2020

Direction de l'urbanisme, aménagement urbain
et habitat

Nos Réf. : DF/FM/CA/FM/2020/31

ARRETE PORTANT NUMEROTAGE

Nous, Maire de la Ville de VERNOUILLET (Eure-et-Loir),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 36 du décret du 4 janvier 1955 et les textes subséquents
sur la publicité foncière,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la numérotation de la
propriété cadastrée section BB n° 111, 112, 113, 114, 125, 135 et 140 du fait
de la construction d'un bâtiment comprenant trois cellules commerciales au
nom de la SCI CB & A,

ARRETONS :

Article 1^{er} : Le numérotage sera le suivant :

- Local n° 1 portera le numéro 1 de la rue de Bruxelles,
- Local n° 2 portera le numéro 3 de la rue de Bruxelles,
- Local n° 3 portera le numéro 5 de la rue de Bruxelles.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général, Mesdames et Messieurs les
Gardiens de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr